

## ANNEXE 11

# LISTE DES SUBSTANCES PROHIBÉES DANS LE PRÉLÈVEMENT BIOLOGIQUE EFFECTUÉ SUR UNE PERSONNE AUTORISÉE À MONTER EN COURSE ET LISTE DES TRAITEMENTS ET PROCÉDÉS INTERDITS

## ARTICLE PREMIER

### LISTE DES SUBSTANCES PROHIBÉES

#### I. Stupéfiants, diurétiques, alcool

##### I.a Stupéfiants

- Substances classées comme stupéfiants par l'Arrêté Ministériel du 22 février 1990 publié au Journal Officiel du 7 juin 1990, complété par tous les arrêtés successifs. Cette liste est publiée au Bulletin Officiel des courses et mise à jour régulièrement.

Cette liste comprend :

- les narcoleptiques
- les cannabinoides
- les analgésiques centraux, par exemple : codéine, et dextropropoxyphène auxquels s'ajoutent le Tramadol et le Nefopam
- les amphétaminiques

##### I.b : Diurétiques et agents masquants

##### I.c : Alcool

- Alcoolémie supérieure à 0,10 g par litre de sang ou concentration alcoolique dans l'air expiré supérieure à 0,05 mg par litre d'air expiré.

#### II. Classe des stimulants et substances apparentées :

- Ephédrines
- Caféine (une concentration dans l'urine > à 12 microgrammes par millilitre sera considérée comme un résultat positif.)
- Les Béta-2-agonistes (par exemple : Clenbutérol, Fénotérol, Salbutamol, Salmétérol, Terbutaline, etc...) et substances apparentées.
- Modafinil

#### III. Substances classées comme psychotropes selon l'arrêté du 22 février 1990 complétés des arrêtés successifs publiés au Bulletin Officiel des courses et mis à jour régulièrement.

- Antidépresseurs
- Anxiolytiques
- Neuroleptiques
- Hypnotiques
- Antiépileptiques.

#### IV. Substances hormonales et leurs homologues synthétiques

#### V. Bêtabloquants, par exemple : Acébutolol, alprénelol, aténolol, labétalol, métaproterol, nadolol, oxprénelol, propanolol, sotalol et substances apparentées.)

**VI. Gluco corticoïdes**

**VII. Anesthésiques**

**VIII. Laxatifs stimulants, Orlistat, Sibutramine, Rimonabant**

**IX. Myorelaxants**

- . Antihistaminiques de 1<sup>ère</sup> génération : Phéniramine (par exemple : Fervex, Polaramine), Diphenhydramine (par exemple : Actifed, Nautamine), Prométhazine, par exemple : Phenergan).

**X. Antimigraineux sédatifs :**

- . Triptans, Pizotifène, Oxétorone, Flunarizine, Métoclorpramide

**ARTICLE 2**  
**TRAITEMENTS ET PROCÉDÉS INTERDITS**

- Manipulation sanguine :

L'administration de sang, de globules rouges, de transporteurs artificiels d'oxygène ou de produits apparentés est interdite.

- Si le taux d'hématocrite d'une personne montant en course se révèle être supérieur à 50%, la Commission médicale pourra demander à l'intéressé de passer un nouveau contrôle médical comprenant notamment un prélèvement biologique avant d'être autorisé à remonter en course.

**ARTICLE 3**

**LISTE DES LABORATOIRES AGRÉÉS POUR ANALYSER LES PRÉLÈVEMENTS BIOLOGIQUES  
D'UNE PERSONNE MONTANT DANS UNE COURSE PUBLIQUE**

Laboratoire agréé pour analyser la première partie du prélèvement :

LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES  
DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES (L.C.H.)  
15, rue de Paradis  
91370 – VERRIERES LE BUISSON  
FRANCE

Laboratoires agréés pour réaliser l'analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement :

LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES  
DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES (L.C.H.)  
15, rue de Paradis  
91370 – VERRIERES LE BUISSON  
FRANCE

QUANTILAB Ltd  
BioPark Mauritius  
Socota Phoenicia  
Sayed Hossen Road  
PHOENIX, 73408  
REPUBLIC OF MAURITIUS

**LISTE DES ANALYSTES AGRÉÉS EN QUALITÉ D'EXPERTS POUR LES ANALYSES AU  
LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COURSES  
HIPPIQUES (L.C.H.) DE LA 2ème PARTIE D'UN PRÉLÈVEMENT**

M. Michel AUDRAN  
Directeur du Laboratoire AFLD  
Département des analyses  
143, avenue Roger Salengro  
92290 CHATENAY MALABRY

M. Bruno LE BIZEC  
LABERCA  
ONIRIS  
Atlanpôle – Site de La Chantrerie  
B.P. 50707  
44307 – NANTES Cedex 3